











RCRUL

Régime complémentaire de retraite
de l'Université Laval

Bien comprendre mon relevé annuel

Relevé de participation au 31 décembre 2024

Table des matières

Mise en contexte	3
Commentaires sur l'année 2024	3
 Virement	4
 Cotisations volontaires	4
 Taux du rendement, net de frais	4
 Renseignements personnels	4
 Prestations	5
 Planifiez votre retraite	6
 Objectif de remplacement	6
 Autres revenus à la retraite	7
Les trois principaux risques reliés aux revenus de retraite d'un régime à cotisations déterminées	8

Mise en contexte

Annuellement, le Bureau de la retraite vous produit un relevé faisant état de vos droits accumulés dans votre Régime de retraite. En plus de vous préciser les principales dispositions, il vous fournit des projections de revenus de retraite pour vous aider à mieux préparer votre retraite et à ajuster, s'il y a lieu, tant vos objectifs de revenus que le moment de celle-ci.

La brochure est complémentaire à votre relevé. Elle fait référence aux sections de votre relevé et vous fournit plus d'explications. En cas de divergence avec les dispositions du Règlement, ces dernières prévalent.

N'oubliez pas que votre régime est à cotisations déterminées. Cela signifie qu'aucune prestation n'est garantie ou connue à l'avance. En fonction des rendements et des cotisations futures, le solde de votre compte fluctuera.

Contenu de votre relevé

Les grandes sections de votre relevé annuel sont les suivantes :

1. Évolution de votre compte au cours de l'année;
2. Vos renseignements personnels, dont le nom des bénéficiaires et votre directive de placement;
3. Un résumé des différentes prestations payables par le Régime;
4. Un module de projection financière pour vous aider à planifier vos revenus de retraite.

Commentaires sur l'année 2024

En 2024, les marchés boursiers ont connu une excellente performance : plus de 20 % au Canada, 25 % aux États-Unis (36 % en dollars canadiens) et près de 29 % dans le monde (en dollars canadiens). Si vous avez investi en bourse, votre compte a probablement bien augmenté.

Le Fonds croissance du RCRUL a terminé l'année avec une performance de 14,7 % avant frais (12,1 % après frais), le fonds conservateur a affiché 9,7 % (7,7 % après frais) et le fonds sécuritaire 5,4 % (5,0 % après frais). Pour la deuxième année consécutive, les résultats sont supérieurs aux attentes.

Pour 2025, les perspectives restent favorables pour les actions et les obligations, malgré certaines incertitudes politiques et économiques. Il est important de rester prudent face aux risques comme la guerre tarifaire initiée par le président Donald Trump, la dépréciation du dollar canadien et le retour possible de l'inflation.

Le gouvernement du Québec a récemment modifié les règles d'immobilisation de l'épargne-retraite (régime de retraite, CRI ou FRV). Les principales modifications incluent la suppression du plafond annuel de retrait à titre de prestation de retraite et l'obligation d'illustrer le revenu annuel jusqu'à 95 ans, basé sur votre épargne au 31 décembre. Ces nouvelles règles sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, et les relevés de décaissement envoyés en mars reflètent ces changements.

Virement

Les montants qui apparaissent à la ligne « Virement » représentent les transferts entre les deux fonds de placement. Si votre directive de placement est le Cycle de vie, les sommes ainsi virées correspondent à l'ajustement global de votre compte en fonction de la trajectoire du Cycle de vie qui fait en sorte que, progressivement, vos fonds sont transférés de l'option « croissance » vers l'option « conservatrice ».

Comme indiqué à la note du bas du tableau, le montant viré inclut également des intérêts pour la période de l'année avant le moment du virement.

Cotisations volontaires

Si vous avez choisi de transférer des sommes provenant d'un autre régime de retraite ou d'un autre véhicule d'épargne-retraite, celles-ci apparaissent de façon distincte dans l'évolution de votre compte.

Taux de rendement, net de frais

Les taux de rendement ont été calculés à partir des rendements mensuels publiés pour chacune des options de placement. Ces taux peuvent être différents de votre propre rendement en fonction de la fréquence de versement de nouvelles cotisations et de virements. Les taux tiennent compte des frais de gestion et d'administration.

Les rendements sont nets de frais, ce qui signifie que l'impact des frais de gestion des placements et d'administration du Régime a été reflété dans le calcul de ces rendements.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels qui apparaissent à votre relevé sont ceux qui peuvent avoir un impact sur les prestations payables par le Régime.

La personne conjointe et vos bénéficiaires :

Lors d'un décès, ces informations sont prises en compte. L'admissibilité d'une personne à une prestation se valide toujours à la date du décès, mais les renseignements déjà au dossier peuvent s'avérer utiles.

Le statut de désignation des bénéficiaires :

Par défaut, une désignation de bénéficiaires est révocable, c'est-à-dire que vous pouvez la changer en tout temps sans condition. Cependant, si vous effectuez une désignation de manière irrévocable, il faudra le consentement de la personne désignée pour pouvoir la remplacer.



CONSEIL : *Si vous croyez que certains renseignements personnels ne sont pas exacts ou à jour, assurez-vous de communiquer avec le Bureau de la retraite pour procéder aux ajustements appropriés.*



Prestations

Départ avant la retraite

Si vous cessez votre participation au RCRUL, vous aurez droit à la valeur de votre compte. Le montant peut être :

- transféré à un véhicule enregistré d'épargne-retraite immobilisée (CRI);
- transféré à un autre régime de retraite en vertu d'une entente de transfert;
- laissé dans le Régime jusqu'à votre retraite .

Si le montant est inférieur à 13 700 \$, soit 20 % du maximum des gains admissibles de l'année, il peut être versé comptant (imposable) ou transféré dans un REER.

Décès avant la retraite

Advenant votre décès, la prestation versée en un seul versement par la caisse de retraite, à la personne conjointe ou à défaut, à vos ayants droit, aurait été de la valeur de votre compte à cette date. La personne conjointe survivante peut aussi décider de conserver ses droits dans le Régime et bénéficier alors des mêmes droits et privilèges que les personnes participantes.

La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès en avisant par écrit le Comité de retraite.

Prestations variables du RCRUL

Une prestation de retraite peut être versée directement par le RCRUL. Les modalités applicables sont essentiellement les mêmes que celles applicables à un fonds de revenu viager (FRV) où la prestation est soumise à des balises minimales et maximales qui sont en fonction de votre âge. À compter du 1^{er} juillet 2024, la balise maximale sera abolie pour les personnes de 55 ans et plus.

Il ne s'agit pas d'une rente. Le montant pourrait donc varier annuellement en fonction du solde de votre compte et de vos choix de décaissement.

Fonds de revenu viager

Vous pourrez transférer la valeur de votre compte dans un fonds de revenu viager (FRV) auprès d'une institution financière. Le FRV allie la souplesse d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) à la sécurité que procure une rente en imposant un retrait annuel maximal. Un FRV convertit votre épargne-retraite en un revenu périodique. Comme dans le cadre d'un FERR, vous pouvez déterminer le montant de votre revenu, sa périodicité et les options de placement utilisées.

Rente de retraite

Vous pourrez convertir la totalité de votre compte en une rente viagère auprès de l'institution financière de votre choix. Si vous avez un conjoint ou une conjointe le jour où le paiement de la rente commence, vous

devez choisir une rente viagère réversible à votre conjoint dans une proportion d'au moins 60 %. La rente peut comporter une durée garantie et une clause d'indexation.

Retraite progressive

Il est possible de demander le versement de prestations du RCRUL lorsque votre temps de travail et votre rémunération sont réduits à la suite d'une entente de retraite progressive conclue avec l'Employeur. Les prestations alors versées par le RCRUL seront déduites de votre compte, ce qui réduira les prestations payables lors de votre retraite définitive.

Planifier votre retraite

Le relevé ne fournit plus de projections de revenus de retraite puisque vous pouvez maintenant utiliser l'outil de projections de SAI Adnet. L'outil est disponible dans le menu de votre compte du RCRUL.

Si vous recevez une prestation variable ou si vous ne cotisez plus, vous aurez plutôt (en 2025) accès également à l'outil SAI Adnet pour projeter vos revenus à la retraite.

À partir du site du Bureau de la retraite, vous pouvez consulter le document « Comment utiliser l'outil de projection du RCRUL » pour vous accompagner dans vos projections.

Les hypothèses ont été modifiées au 31 décembre 2024 afin de refléter la situation économique actuelle. L'hypothèse de rendement du Fonds croissance passe de 6,4 % à 7,1 %, celle du Fonds conservateur de 4,8 % à 5,3 % et celle du nouveau Fonds sécuritaire sera de 3,5 %.

Si vous êtes près de la retraite, vous pouvez demander au Bureau de la retraite une projection de décaissement. Cette projection vous permet de constater votre marge de manœuvre annuelle, car les règles de décaissement prévoient un minimum et un maximum annuel qui dépendent de votre âge.

Objectif de remplacement

On fait souvent référence à un objectif de 70 % de remplacement du salaire. Ce paramètre pourrait ne pas s'appliquer à vous et il est important d'effectuer un exercice plus rigoureux de planification de la retraite en fonction de vos objectifs. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer votre taux de remplacement actuellement atteint, car nous n'avons pas toute l'information relative à vos revenus d'emploi.

Par ailleurs, n'oubliez pas que le RCRUL ne constitue qu'une portion de vos revenus de retraite!

Les éléments suivants peuvent faire varier vos projections :

- vos rendements
- l'âge de retraite
- vos cotisations futures

Pour simuler l'effet d'un changement de l'un de ces paramètres, nous vous invitons à utiliser l'outil de projections de SAI Adnet.



Autres revenus à la retraite

La pension de la Sécurité de la vieillesse est payable à compter de 65 ans, par le gouvernement fédéral. Le paiement peut être ajourné jusqu'à 70 ans si vous le désirez. Le montant de la prestation est de 727,66 \$ par mois (8 732 \$ annuellement) au 1^{er} janvier 2025 et cette rente est indexée trimestriellement selon l'inflation.

La rente du Régime de rentes du Québec est payable à compter de 60 ans et elle peut également être ajournée jusqu'à 72 ans. Des conditions s'appliquent pour l'anticipation avant 65 ans. Cette rente est basée sur votre rémunération cotisable depuis que vous avez 18 ans et un plafond annuel est applicable. Au 1^{er} janvier 2025, la rente maximale payable à 65 ans est de 1 433 \$ (17 196 \$ annuellement) et cette rente est indexée annuellement selon l'inflation.

Vous avez possiblement accès à d'autres sources de revenus pour votre retraite. Pour obtenir un portrait plus global de vos revenus à la retraite, vous devez vous adresser à votre conseiller financier. Le Bureau de la retraite n'offre pas ce genre de service.

Les trois principaux risques liés aux revenus de retraite d'un régime à cotisations déterminées (tel que le RCRUL)

Dans votre planification financière, gardez à l'esprit ces trois éléments. Avant la retraite, ces risques se gèrent en optimisant les sommes épargnées pour la retraite et en ayant des choix d'investissement en lien avec vos objectifs et votre degré de confort par rapport à la volatilité de l'évolution de votre épargne-retraite.

1. Les risques liés à l'investissement

En vieillissant, on veut généralement réduire ces risques :

- notre horizon de temps pour récupérer une perte est moins grand;
- notre niveau d'épargne est réduit;
- on veut davantage protéger l'épargne accumulée pour assurer des revenus de retraite constants.

Le tableau suivant illustre les trois années de rendement après la retraite. Le solde est de 100 000 \$ à la retraite. Dans tous les cas, le rendement moyen annuel est de 6 %. Annuellement, un revenu de 8 000 \$ est retiré. Un rendement négatif important dans les années près de la retraite peut avoir un effet important.

	Taux de rendement				Solde du compte après 3 ans
	Année 1	Année 2	Année 3	Moyenne	
A.	+ 6 %	+ 6 %	+ 6 %	+ 6 %	92 600 \$
B.	+ 12 %	+ 12 %	- 6 %	+ 6 %	93 500 \$
C.	- 6 %	+ 12 %	+ 12 %	+ 6 %	89 700 \$
D.	- 12 %	+ 12 %	+ 18 %	+ 6 %	87 000 \$

Dans ce cas-ci, l'écart entre le meilleur et le pire scénario (B et D) représente près de 9 % du solde.

2. L'inflation

Même si l'augmentation du coût des biens est faible et contrôlée (2 % par année depuis plus de 20 ans), celle-ci a un impact sur le long terme. En utilisant un horizon de 20 ou 30 ans (ce qui s'apparente à la moyenne du nombre d'années à la retraite), on constate l'érosion du pouvoir d'achat.

Un revenu initial de 8 000 \$/an qui n'est pas indexé et dont l'inflation est de 2 % ou de 3 % par année est l'équivalent de...

	Taux d'inflation	
après...	2%	3%
5 ans	7 200 \$	6 900 \$
10 ans	6 600 \$	6 000 \$
20 ans	5 400 \$	4 400 \$
30 ans	4 400 \$	3 300 \$

Il faut donc prévoir que nos revenus devront augmenter au fil du temps. Les prestations des régimes publics prévoient une indexation annuelle.

3. Survivre à ses économies

L'espérance de vie tend à être sous-estimée de la part des individus. Et même en planifiant en fonction de cette espérance de vie, on oublie que 50 % des gens survivront à cette « moyenne » et qu'une proportion importante vivra plusieurs années de plus.

Selon les études récentes, l'espérance de vie à 65 ans au Canada est de...

... pour un homme, de 85 ans (20 ans)

... pour une femme, de 87 ans (22 ans)

De plus, 25 % des personnes de 65 ans vivront au moins jusqu'à l'âge de

... 90 ans pour les hommes (25 ans)

... 92 ans pour les femmes (27 ans)

Bonne lecture de votre relevé annuel et n'hésitez pas à nous communiquer tout commentaire à l'égard de son contenu afin d'en améliorer la compréhension.

Régime complémentaire de retraite
de l'Université Laval

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6
418 656-3802
bretraite@bretraite.ulaval.ca
bretraite.ulaval.ca/rcrul



**BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

Accéder à Mon dossier en ligne
pour consulter :

- 🔗 Vos relevés annuels
- 🔗 L'évolution mensuelle de votre compte
- 🔗 Vos communications personnelles du Régime